

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le 28 septembre à 20h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Présents: MM. ROUX, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRALT, MM PICHÉRI, BLANCHÉTON, FAURE

Excusés : M CHARBONNIER

Pouvoirs : M CHARBONNIER à MME CHAUVY

Secrétaire de séance : VERONIQUE CHEPTOU

Ordre du jour

- Constitution d'un agenda d'accessibilité programmé pour les ERP (Etablissements Recevant du Public)
- Admission en non-valeur : impayés de la SARL L'Evasion
- Demande de subventions CTD : plaques et numéros de rue,
- Demande de subventions CTD : travaux d'isolation école
- Installation d'un point lumineux à La Valade
- Désignation d'un nouveau représentant SEHV
- Taxe d'Aménagement : exonérations
- Remboursement frais de repas de personnel
- Proposition de réduction de puissance et d'extinction éclairage public
- Intégration de la déchetterie de Couzeix dans le périmètre de Limoges Métropole

● Questions diverses

- Acquisitions foncières
- Emplois en contrat aidé
- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds
- Information sur la recherche de gérant multiservice

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

■ **Délibération n° 2015-039 : constitution d'un agenda d'accessibilité programmé pour les ERP (Établissements Recevant du Public)**

Suite au diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux réalisé avec les services de la DDT, un agenda programmant les travaux nécessaires pour rendre ces bâtiments accessibles doit être envisagé conformément à la durée réglementaire de trois ans.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

-l'Eglise : bâtiment classé accès par 9 marches

-la salle polyvalente La Grange : l'accès arrière et un WC qui ne répond pas strictement aux normes requises

-le local à vocation commerciale vacant à ce jour : prévoir des travaux en cas d'éventuelle location.

Les travaux sont chiffrés à 5 000€ et M. le Maire en informe le Conseil. L'agenda regroupe les travaux pour ces trois ERP pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin 2018. Pour les autres ERP de la commune, M. le Maire déclare qu'une attestation sur l'honneur est délivrée garantissant qu'à ce jour l'établissement répond aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser M. le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'Etat.

■ **Délibération n° 2015-040 : admission en non-valeur : impayés de loyer**

Le Maire de la commune d'Eyjeaux certifie que la SARL l'Evasion a fait l'objet d'une liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 26 juin 2013, clôturée pour insuffisance d'actif.

Conformément à l'article 14 de la convention d'occupation du domaine public, la caution doit être utilisée pour les loyers impayés.

De ce fait, M. le Maire propose de traduire cette situation sur le plan comptable et budgétaire de la façon suivante :

-un mandat d'un montant de 1 500€ est émis à l'article 165.

-présentation en non-valeur à l'article 6542 de la somme de 500€.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

-D'autoriser M. le Maire à procéder à la régularisation de la situation comme il a été énoncé ci-dessus.

■ **Délibération n° 2015-041 : demande de subvention CTD : plaques et numéros de rue**

La commune d'Eyjeaux a procédé à la dénomination de ses rues et à la numérotation des habitations. Ce projet a constitué un travail de plusieurs années qui s'est matérialisé en août 2014 avec l'installation des panneaux de rue et la distribution dans un deuxième temps des numéros. Les travaux ont pris fin en octobre 2014.

Des difficultés de distribution du courrier signalées par les services de la Poste ont conduit les élus à retravailler les adresses de certaines zones de la commune. La délibération 2015-013 en date du 19 mars 2015 recense les modifications retenues.

Afin de procéder aux modifications retenues, la commune souhaite commander auprès du fournisseur initial un complément d'articles pour un montant de 4 122.70€.

-46 panneaux

-20 supports

-30 numéros

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention CTD auprès des services du département pour l'opération citée ci-dessus

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention CTD auprès des services du département pour l'achat de plaques et numéros de rue pour la commune d'Eyjeaux.

■ **Délibération n° 2015-042 : demande de subvention CTD : travaux d'isolation de l'école communale d'Eyjeaux**

Dans une aire où nous cherchons à réduire nos dépenses, des travaux d'isolation thermique sont nécessaires dans les bâtiments de l'école maternelle et primaire de la commune d'Eyjeaux.

Deux grands axes pour ces travaux :

- Isolation des combles des bâtiments école par soufflages de laine SUPAFIL LOFT 045
- Fourniture et pose de menuiserie bois exotique avec vitrage isolant sur l'ensemble des bâtiments de l'école

L'estimation des travaux se porte à un montant de 47 124€.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention CTD auprès des services du département pour l'opération citée ci-dessus

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention CTD auprès des services du département pour les travaux d'isolation des bâtiments de l'école communale.

■ **Délibération n° 2015-043 : installation d'un point lumineux au lieu-dit La Valade**

Dans un courrier en date du 10 avril 2015, des riverains mettaient l'accent sur la dangerosité occasionnée par l'absence d'éclairage public au point de ramassage scolaire situé au lieu-dit La Valade.

Après s'être entretenu avec les services du Syndicat Energie Haute-Vienne, M le Maire informe le Conseil d'une opération de renforcement du réseau électrique sur la partie de La Valade prévu dans les prochaines semaines. De ce fait, l'implantation du point lumineux pourra se faire à l'occasion de ces travaux pour un montant de 3 728.29€

La participation du SEHV s'élève à la somme de 1 291.84€.

Intervention : M. Faure, conseiller, informe le conseil qu'il y a quelques années pour une demande similaire, il s'était renseigné et le projet n'avait pu aboutir car l'implantation d'un point lumineux unique représentait de danger créé par l'éblouissement visuel que pouvait subir le conducteur en passant d'une zone obscure à une zone éclairée sur une courte distance puis à nouveau à une zone d'obscurité. La solution proposée avait été d'éclairer sur une plus longue distance.

M. le Maire fait remarquer que lors de ces entretiens avec le SEHV, cette information ne lui a pas été communiquée.

M. le Maire demande au conseil d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré à quatre abstentions et onze voix pour, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser l'installation d'un point d'éclairage au lieu de ramassage scolaire situé au lieu-dit La Valade devant les parcelles 931, 932 dans le but d'assurer en toute sécurité le service de transport scolaires

▪ **Délibération n° 2015-044 : désignation d'un nouveau représentant SEHV**

M le Maire rappelle les fonctions professionnelles du représentant actuel au SEHV travaillant pour EDF, entreprise qui sera consultée par rapport au marché mis en place pour le groupement d'achat d'électricité. Ce représentant se retrouve en double position de consultant et de consulté.

M. le Maire propose de désigner un nouveau représentant au SEHV : Maurice Charbonnier.

Mme Chauvy, mandatée par Monsieur Charbonnier Maurice, absent, ne prend pas part au vote pour le pouvoir dont elle dispose.

Après en avoir délibéré à quatorze voix pour, le Conseil Municipal désigne M. CHARBONNIER, nouveau représentant SEHV pour la commune d'Eyjeaux

▪ **Délibération n° 2015-045 : taxe d'aménagement : exonérations**

M le Maire rappelle au Conseil que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune d'Eyjeaux est un taux unique de 4%. Il est demandé au Conseil d'accorder certaines exonérations facultatives prévues par la loi.

Conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7;

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnées au 3°de l'article L.331-12 du présent code.

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Après délibération à l'unanimité, le Conseil adopte les exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

▪ **Délibération n° 2015-046 : remboursement de frais de repas de personnel**

M. le Maire propose de procéder au remboursement des frais de repas et de stationnement pour deux agents :

- Mme Guillemy qui a suivi une formation au SIG le lundi 24 août 2015. Le montant des frais s'élève à 20€ : 12 pour le repas et 8 pour le stationnement.

- Mme Bureau pour une sortie ados au centre ALSH de Boisseuil le 6 juillet 2015. Le montant du repas s'élève à 8.50€. Il a été vu avec la coordinatrice des services de la mairie de Boisseuil qu'à l'avenir pour chaque sortie organisée par le centre de loisirs, le repas de Mme Bureau soit prévu par leur service de restauration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le remboursement de frais pour les deux agents de la collectivité.

▪ **Délibération n° 2015-047 : proposition de réduction de puissance et d'extinction éclairage public**

Toujours en vue de faire des économies, M. le Maire propose de réduire le poste énergie en procédant à la réduction ou à l'extinction de certains postes lumineux. Pour chaque poste la pose d'un réducteur de puissance a été chiffrée par le SEHV comme suit :

-Poste n°5 lot Fontaine Caillaud : 652.73€

-Poste n°7 Poulénat : 718.99€

-Poste n°13 Le Freissinaud : 148.28€

-Extinction église : 678.80€

-Réduction de puissance le Bourg et lotissements : 2 716.87€/ montant net = 1 854.37€

-Participation à la charge du SEHV : 862.50€

M. le Maire retient la réduction de puissance du bourg et lotissements et demande au Conseil d'autoriser la signature des devis et les travaux nécessaires à la pose des réducteurs de puissance et au dispositif d'extinction du projecteur de l'Eglise.

Intervention : la question d'un transfert éventuel de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole est évoquée et un chiffrage demandé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la décision et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° 2015-048 : intégration de la déchetterie de Couzeix dans le périmètre de Limoges Métropole

M. le Maire rappelle au conseil que Couzeix a intégré Limoges Métropole au 1^{er} janvier 2014. Etant commune membre, M. le Maire demande aux conseillers leurs positionnements sur le sujet.

Compte tenu de l'appartenance antérieure de la commune de Couzeix à la communauté de communes Aurence et Glane Développement (AGD), la répartition du patrimoine en fonction des compétences dévolues à chacun et la prise en compte des incidences financières pour AGD du départ de Couzeix nécessitent la signature d'une convention associant ces trois entités.

La convention qui est présentée au conseil communautaire concerne le transfert des biens relatifs aux compétences qui avaient été confiées à AGD : collecte et traitement des déchets et action économique avec :

- le transfert de la déchetterie de Couzeix
- le rachat de la zone d'activités Océalim
- la prise en compte de l'incidence des changements de périmètres sur les finances d'AGD

Le conseil communautaire du 17 septembre 2015 a approuvé la signature d'un protocole de règlement de sortie de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Glane développement.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conditions du transfert de cette zone d'activités doivent être approuvées par l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la Communauté d'agglomération ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la décision.

Questions diverses :

Acquisitions foncières : terrain au lieu-dit Lathière

Emplois aidés : orientation pour cette fin d'année 2015 recrutement possible d'un emploi en contrat aidé de 20h semaine.

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de cantine

Information sur la recherche de gérant de multiservice

Accueil des réfugiés : manque de structure d'accueil sur la commune, le conseil s'interroge sur le fonctionnement de l'accueil et les modalités.

Les poubelles doivent être relevées de la voie publique après chaque ramassage des ordures ménagères : petit mot de rappel passera dans le prochain bulletin.

Annonce de l'exposition Champignons à la salle des fêtes vendredi 2 octobre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10min.